



Plan d'action 2014-2017

Agrile du frêne



Agrile du frêne - Plan d'action



OBJECTIFS

La Ville de La Prairie désire mettre en place un plan d'action concernant la lutte à l'agrile du frêne afin d'identifier les foyers d'infestations de l'insecte. En 2014, aucun agrile du frêne n'a encore été détecté sur le territoire. Il est important d'intervenir en se dotant d'un plan d'action afin de conserver le maximum de notre patrimoine arboricole.

SITUATION ACTUELLE, BILAN 2014

L'insecte se déplace d'environ 1 km par saison et entre dans une période de dormance vers le mois d'octobre. C'est à ce moment que la ville de La Prairie sera en mesure d'établir un premier constat de la saison 2014.

À ce jour, une seule demande de citoyen a été confiée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et elle s'est révélée **négative**.

Malgré la dépréciation avancée de certains frênes sur le territoire, il est important de mentionner que la responsabilité ne peut être associée, pour l'instant, à la présence de l'agrile du frêne. Pour faire suite à ces observations, le Service des travaux publics a procédé à l'écorçage des frênes dépérissant. Aucune larve ni puppe d'agrile n'a été détectée.

Malgré le fait que la situation semble relativement stable, la Ville de La Prairie prend en considération l'important risque de contamination des frênes sur son territoire suite à une progression rapide des foyers de l'agrile du frêne qui ont été détectés à Candiac en fin d'année 2013.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a établi une zone réglementée. En 2014, la Ville de La Prairie en fait partie. Tout déplacement du bois de frêne à

l'extérieur de cette zone est interdit. Le bois devra être déchiqueté en copeaux d'un pouce cube afin de pouvoir être déplacé vers des sites autorisés. Pour ce faire, les principaux intervenants doivent faire accréditer les équipements utilisés et auront alors la responsabilité de communiquer avec les représentants de l'ACIA.

Afin de pouvoir bien protéger son patrimoine arboricole, la Ville de La Prairie devra en premier lieu effectuer un inventaire des frênes sur le domaine public. Par la suite, un dépistage efficace pourra être effectué par l'installation de pièges et par des techniques d'écorçage.

COMPILATION DES INFORMATIONS

Toutes les informations recueillies en référence aux demandes des citoyens seront utilisées afin d'avoir une idée plus précise de la situation actuelle. Ces informations seront traitées, analysées et compilées par le Service des travaux publics. Les constatations seront transposées sur une carte qui permettra de suivre l'évolution de l'agrile du frêne. Dès qu'une tendance semblera s'installer, il sera plus facile pour le service des travaux publics de cibler les zones d'écorçage préventif.

COMMUNICATION

Depuis avril 2014, la responsabilité d'informer et sensibiliser les citoyens relève des municipalités. La Ville de La Prairie sensibilisera la population en diffusant l'information relative à l'évolution de l'agrile du frêne sur son territoire. Elle utilisera les moyens dont elle dispose actuellement:

- site internet de la Ville
- journaux locaux
- tableaux électroniques
- communic-actions

INTERVENTIONS:

Sur propriétés privées

Les propriétaires seront invités à porter une attention particulière à la réglementation applicable avant de procéder à des interventions sur les arbres situés sur leur propriété. Les citoyens devront communiquer avec un spécialiste reconnu afin de valider la présence de l'agrile en cas de doute. La Ville procédera à un appel d'offres pour offrir un prix concurrentiel à l'ensemble de ses citoyens dès 2015.

Période d'intervention

La période d'intervention visée pour l'élagage et l'abattage des frênes contaminés se situe entre les mois d'octobre et d'avril, lorsque l'insecte est en dormance. Pendant cette période, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) suggère que le bois soit déplacé vers un site de disposition autorisé. La Ville élaborera une réglementation en ce sens.

Choix d'intervention

Il existe actuellement deux possibilités lorsqu'un frêne est infecté par l'agrile soit le traitement ou l'abattage. La décision devra être prise par le citoyen en communiquant avec un spécialiste. Dans certains cas, lorsque le frêne est trop affecté par la présence de l'agrile, le traitement ne sera pas possible et l'arbre devra donc être abattu.

Avant de procéder à l'abattage, le propriétaire devra faire une demande pour un permis d'abattage auprès du Service de l'urbanisme de la Ville de La Prairie et ce que ce soit pour un abattage en cour avant, latérale ou arrière.

. L'équipement utilisé par son entrepreneur devra être certifié par l'ACIA afin qu'il puisse déplacer le bois dans un rayon supérieur à un kilomètre.

Les zones d'interventions

Lorsqu'un propriétaire communiquera avec la Ville de La Prairie mentionnant que son frêne est contaminé, le Service des travaux publics procédera à un dépistage préventif des frênes publics dans un rayon d'au moins 500 mètres. Le dépistage se fera par piégeage ou écorçage. La Ville n'interviendra pas sur les terrains privés.

Le dépistage préventif se fera également selon les données recueillies suite aux commentaires des propriétaires et des constatations sur le terrain. La cartographie des sites infectés permettra d'évaluer si une tendance de déplacement de l'agrile s'installe.

INTERVENTIONS DOMAINE PUBLIC

APPROCHE SLAM

Nous proposons que la Ville de La Prairie applique l'approche « SLAM » « SLOW Ash Mortality », une méthode ayant fait ses preuves dans plusieurs autres villes, dont la ville de Montréal. En raison des particularités liées au cycle de vie de l'agrile du frêne, il n'existe actuellement aucun moyen efficace pour éradiquer ce ravageur. Ainsi, en attendant les avancées scientifiques en ce sens, la meilleure stratégie à adopter consiste à **contrôler** et **ralentir** la progression de cet insecte. Le traitement des frênes est un des outils permettant de réduire la dispersion de l'insecte (l'autre étant l'utilisation d'arbres-pièges). L'insecticide rendra stérile l'insecte qui s'est nourri de feuilles d'un arbre traité et ne permettra pas le développement des œufs pondus sur les arbres protégés. Ainsi, même si 100 % des frênes ne sont pas traités immédiatement après la détection de l'insecte, l'effet de réduction des populations demeure important. L'approche SLAM est donc très prometteuse : elle minimise les effets de l'insecte localement et prévient sa dispersion aux zones non infestées.

L'approche SLAM traditionnelle

L'application du SLAM se traduit par l'utilisation de deux outils principaux de **contrôle** du ravageur, soit le **traitement** des frênes au bioinsecticide dans un premier temps et **l'abattage stratégique** des frênes trop infestés ou endommagés pour être traités.

Traitement : Pour que la stratégie soit pleinement efficace, il faut d'abord arriver à détecter l'insecte au plus tard **quatre ans** après le début de l'infestation, soit au moment où les signes et symptômes de l'infestation commencent à apparaître sur le frêne. Puis, à partir du centre du foyer d'infestation, il s'agit de **traiter chaque année** une proportion constante de tous les frênes retrouvés dans la zone d'intervention.

L'abattage stratégique de certains frênes dans la zone d'intervention demeure nécessaire dans le cas où ceux-ci sont trop endommagés par le ravageur pour être traités ou encore s'ils sont trop jeunes ou en mauvaise santé. Pour ce qui est des frênes gravement infestés par l'insecte, il est impératif que ceux-ci soient abattus avant le printemps suivant, de façon à éviter l'émergence de la prochaine génération d'agrile présente à l'état larvaire sous l'écorce. En ce qui concerne les frênes ne satisfaisant pas aux critères de traitement établis (trop jeunes ou endommagés), il peut être intéressant d'anneler ceux-ci avant de les abattre. L'anhélation (arbre-piège) est une technique consistant à endommager volontairement un arbre afin d'attirer le ravageur à sélectionner celui-ci pour se reproduire et abattre celui-ci l'année suivante, ce qui contribue à réduire considérablement la prochaine génération de ravageurs émergeant l'année suivante.

Donc, les actions proposées sont :

- **inventorier** les frênes sur l'ensemble du territoire;
- **détecter** les agriles par piégeage et écorçage;
- **traiter** les frênes que la ville juge important de conserver, ex. : arbres imposant, près des aires de jeux, alignement, aires ombragées...;
- **abattre** les frênes trop affectés par l'insecte ou de moindres importances;
- effectuer de la **plantation** d'arbres (autres espèces que le frêne) entre les frênes pour obtenir un couvert végétal avant l'abatage des frênes;
- effectuer une **plantation** d'arbres en remplacement des frênes abattus;
- utiliser des **arbres-pièges** pour attirer l'agrile et nous permettre de mieux l'éliminer et préserver les frênes sains.
- mettre en place une **réglementation** pour l'abatage et l'élagage des frênes ainsi que le transport du bois.
- **assister** les citoyens en :
 - rendant disponible le **traitement** des frênes au même coût que la ville;
 - fournissant un site pour se départir des **résidus de frêne**;
 - soutenant le citoyen par un **service d'informations** concernant l'agrile du frêne;
 - **communiquant** tout dépistage positif d'agrile;
 - diffusant l'information sur toute **avancée scientifique** concernant la lutte à l'agrile;
 - émettant gratuitement les **permis d'abatages** pour les frênes affectés.

FINANCEMENT DES ACTIONS

INTERVENTIONS	ÉCHÉANCIER	BUDGET 2014	BUDGETS 2015	BUDGETS 2016	BUDGETS 2017
Cesser la plantation de frênes et favoriser la biodiversité dans les plantations	Depuis 2009				
Inventaire des frênes du domaine public	2015		25 000 \$		
Dépistage (piégeage et écorçage) entre mai et août	2015-2016		2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Traitement des arbres contaminés	2016 et +		10 000 \$	13 000 \$	13 000 \$
Abattage des arbres contaminés	2016 et +			10 000 \$	10 000 \$
Plantation d'arbres pour le remplacement des arbres contaminés	2015 et +			10 000 \$	10 000 \$
Plantation d'arbres entre les frênes non atteints	2014-2017	14 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Diffuser l'information aux citoyens : — identification des frênes — signe et symptômes — intervention, quand et comment	2014-2017		5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Grand total :		14 500 \$	52 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

Préparé par :

Marie-Josée Morin

Chef de division parcs et horticulture